42e Année. = Tome LXXXII N° 2137 Paris, 13 Juin 1935

REVUE DE VITICULTURE

UN PLAN DE MISE EN EQUILIBRE DU MARCHE VITICOLE ET DE REVALORISATION DES VINS

L'échec complet de la loi du 24 décembre 1934, votée par le Parlement en vue d'assainir le marché des vins et d'en remonter les cours à un niveau normal, a laissé la crise déclenchée par l'abondance exceptionnelle de la dernière récolte se développer au point que les prix sont descendus à 4 francs le degré. Il apparaît, d'ailleurs, que la certitude de l'existence d'excédents, encore importants, à la fin de la campagne, ne permettra pas un relèvement sérieux des cours, de telle sorte que la situation va demeurer très mauvaise. Et, comme il est probable que la récolte prochaine apportera une quantité de vin supérieure aux besoins de la consommation, le marché restera surchargé du stock de la récolte de 1934, que les mesures inefficaces prises par la loi du 24 dévembre 1934 n'auront pas permis de résorber, et de l'excédent de la récolte de 1935.

Que faire pour remédier à une situation aussi grave ? Quelles mesures prendre pour éviter la catastrophe à laquelle on serait acculé si ces mesures, nécessaires, n'étaient pas prises en temps voulu ?

Mais d'abord quelles sont les raisons de la faillite de la loi du 24 décembre 1934 ? Pourquoi l'excédent de la récolte de 1934 ne sera-t-il pas résorbé en fin de compagne ainsi que le législateur l'avait escompté ? Tout simplement parce que l'application des mesures édictées par cette loi concernant le blocage et la distillation a été limitée à un trop petit nombre de récoltants et que la charge qui en est résultée pour eux a été trop lourde à supporter ; ils étaient incapables, dans les limites pourtant fort élevées fixées pour le blocage et la distillation d'une partie de leur récolte, d'atteindre le total des excédents à faire disparaître ; enfin, le sacrifice à eux imposé, par suite du très bas prix auquel l'alcool leur a été ou leur est payé par l'Etat, a été jugé injuste et excessif dès lors qu'il n'a pas eu pour résultat de revaloriser les vins libres. Il n'est pas surprenant que la loi n'ait pas trouvé les récoltants ainsi pénalisés bien disposés à la subir.

Il en eût été tout autrement si le blocage avait été étendu, en stricte justice d'ailleurs, à l'ensemble des 1.650.000 récoltants, au lieu d'être limité à un beaucoup trop petit nombre — environ 80.000 —. La loi a cru servir les intérêts des « moins de 400 hectolitres » en les exemptant de l'astreinte imposée aux autres. Son erreur a été grande puisqu'aussi bien, les cours ne s'étant pas relevés, les petits récoltants vendent leur vin, quand ils y parviennent, à un prix de misère leur donnant une recette bien inférieure à celle qu'ils auraient obtenue en vendant à un prix normal, qu'on peut raisonnablement évaluer au double du prix actuel, les 80 % par exemple de leur récolte, dans l'hypothèse où ils auraient eu à subir un blocage de 20 %, sans tenir compte d'ailleurs de la valeur de

l'excédent bloqué, à reporter sur la prochaine récolte ou à distiller, ainsi qu'il est dit plus loin.

La généralisation du blocage à l'ensemble des récoltants, quelle qu'ait été l'importance de leur récolte, aurait certainement donné une solution complète du problème posé par l'exceptionnelle abondance de la récolte de 1934 par la raison bien simple qu'elle aurait assuré la résorption de la *totalité* des excédents et assaini *effectivement* le marché.

Il est évidemment trop tard pour rechercher un remède immédiat à la crise dans une pareille mesure, mais si la revision nécessaire de la loi du 24 décembre 1934 en comportait l'application et donnait la certitude que les excédents seront, à l'avenir, complètement résorbés, quelle qu'en puisse être l'importance après chaque récolte, il est vraisemblable que son influence sur les cours se ferait heureusement sentir dès le vote de la nouvelle loi. C'est en tout cas l'unique moyen qui puisse être envisagé pour essayer d'améliorer, à assez court délai, la situation actuelle. Il est donc urgent d'y recourir.

*
* *

Comment procéder au blocage des excédents ? Faut-il continuer à l'appliquer à la production de l'ensemble du vignoble ou convient-il de le faire fonctionner dans le cadre régional ? Les arguments sont sérieux qui militent en faveur du blocage par grande région viticole.

Ce système permettrait, d'une part, d'éviter la répercussion sur telle région, dont la production normale ou déficitaire n'aura pas participé à la création d'excédents, d'une trop grande abondance de récolte dans d'autres régions ; il serait donc équitable.

En ne confondant pas, d'autre part, dans une masse générale, les variétés des vins produits par les diverses régions, qui ne permettent pas, en pratique, de faire sur le marché la compensation des uns par les autres, il serait rationnel.

Enfin, la région de l'Algérie étant, dans ce système, soumise au même traitement que les autres régions françaises, le blocage, ainsi compris, conduirait à la solution définitive du problème algérien qui a, jusqu'ici, soulevé de si âpres discussions entre les producteurs métropolitains et les producteurs algériens.

Equitable et rationnel, le blocage, dans le cadre régional, ne peut pas soulever d'objection sérieuse et doit avoir la préférence du plus grand nombre des intéressés.

Dans une communication récente à la Société des Viticulteurs de France, M. Prosper Gervais a préconisé le blocage par région et établi sur les bases suivantes le système qu'il propose :

On fixerait pour chacune des 5 grandes régions viticoles : Midi, Sud-Ouest, Est, Vallée de la Loire, Algérie, ainsi que pour l'ensemble des vignobles situés en dehors de ces régions principales, les productions respectives normales dont le total correspond à la consommation annuelle moyenne.

Les chiffres de ces productions, obtenus en prenant les moyennes, pour chaque région, des productions des années 1929 à 1933, seraient les suivants :

Midi	27	millions d'hectolitres
Algérie	15,5	—
Sud-Ouest	11	—
Vallée de la Loire	4,7	—
Est	4,1	—
Autres régions (ensemble)	5,2	—

Une fois ces productions de base établies, on déterminerait, par région, en comparant les productions effectives à ces productions de base, les excédents à soumettre au blocage (1). La constatation, dès les déclarations de récolte, de quantités excédentaires, ferait apparaître la nécessité du blocage dans chacune des régions qui les aurait produites. En cas de déficit dans l'une d'elles, on en tiendrait compte dans les autres, en réduisant d'autant et au prorata leurs excédents.

*
* *

La quantité des vins bloqués étant déterminée pour chaque région, la répartition entre les récoltants en serait faite suivant une formule dont l'établissement est d'importance primordiale, car c'est d'elle que le succès de la mesure dépendra. Il faut que cette formule soit *équitable* pour être acceptée de bon gré par tous et il faut qu'elle soit *simple* pour que l'application par les agents de l'Administration en soit facile et pratique.

La stricte équité voudrait que les récoltants soient d'autant plus touchés par le blocage que le rendement de leur vignoble par hectare et sa production totale seront plus élevés : ce sont, en effet, ces deux éléments qui mesurent la responsabilité des récoltants dans la surproduction et dans le déséquilibre qu'elle engendrerait s'il n'était pris les mesures nécessaires pour y parer. Mais, comme une formule qui les aurait à sa base ne saurait être simple et répondre à la seconde condition, qui doit rester prédominante, il n'y a pas lieu de rechercher à satisfaire pleinement à la première. Le mieux paraît être de s'en tenir à l'application, à tous les récoltants de la même région, d'un taux unique de blocage établissant la proportionnalité à la production de l'astreinte imposée à chacun d'eux. Dans ces conditions, le taux permettant de calculer la quantité de vin bloqué pour chaque récoltant serait obtenu par le rapport de l'excédent à la production de la région.

Exemples :

Une production, dans la région du Midi, de 32 millions d'hectolitres donnerait un excédent de 5 millions et un taux de blocage de 5 : 32 = 15,6 %.

Si la production du vignoble algérien était de 21 millions d'hectolitres, l'excédent à résorber serait de 5 millions et demi ; le taux de blocage correspondant atteindrait 5,5 : 21, soit 26 %.

Pour une production de 12 millions d'hectolitres dans la région du Sud-Ouest, l'excédent ressortirait à 1 million ; le taux de blocage serait de 1 : 12 = 8,3 %.

(1) Les vins de crû, désignés dans les classifications existantes, ne seraient soumis ni au blocage ni, par suite, à la distillation obligatoire; par contre, les autres vins avec appellation d'origine seraient traités comme la masse des vins sans appellation.

Les taux de blocage ne pourront être déterminés qu'après les déclarations de récolte, qui apporteront les éléments nécessaires pour la fixation de l'excédent des quantités récoltées sur les quantités de base de chacune des régions à considérer. Ce ne sera donc qu'au mois de décembre que les calculs des taux de blocage pourront être effectués. Jusqu'au moment où ces taux seront définitivement arrêtés, les vins de la récolte resteraient libres si un blocage prévisionnel n'était pas fait ; les récoltants pourraient ainsi procéder à la vente de la totalité de leur récolte et échapper complètement à la contrainte qui doit s'appliquer à tous. La nécessité d'un tel blocage est donc impérieuse. Il conviendra d'y recourir, dès avant la période des vendanges, et de l'établir pour une part suffisamment élevée, qui paraîtrait judicieusement fixée à 50 %, donnant la certitude qu'elle ne sera pas dépassée par le blocage définitif.

*
* *

Quelle destination convient-il de donner aux vins bloqués ? On doit naturellement la rechercher de manière à tirer le meilleur parti possible de ces vins.

Si, comme il y a lieu de le faire, l'on envisage l'éventualité d'une insuffisance de la prochaine récolte, une partie des excédents serait utilement réservée pour être reportée sur cette récolte afin d'en combler le déficit, s'il s'en produit un. Une réserve de 5 millions d'hectolitres paraîtrait convenable ; elle serait répartie entre les diverses régions au prorata de leur production de base, ce qui donnerait les chiffres suivants :

Midi	2.000.000
Algérie	1.150.000
Sud-Ouest	820.000
Loire	350.000
Est	300.000
Autres	380.000

Le surplus des excédents devrait être résorbé par la distillation ; mais, contrairement aux dispositions de la loi du 24 décembre 1934 concernant l'emploi de l'alcool, celui-ci ne serait pas, du moins en totalité, vendu à l'Etat pour usages industriels, une pareille utilisation conduisant nécessairement, pour le sous-produit que, dans le système de cette loi, constitue l'alcool, à un prix de vente très bas ; dans le système préconisé, l'alcool serait incorporé aux moûts des prochaines vendanges, pour viner à la cuve, suivant la pratique ancestrale qui a permis de remédier, dans le passé, aux effets de récoltes surabondantes.

On sait que l'opération du vinage à la cuve, faite dans la limite d'un relèvement du titre alcoolique de 2 degrés à 2 degrés et demi, accroît notablement la qualité du vin et en facilite la bonne conservation ; d'autre part, en incorporant l'alcool au vin, elle permettrait d'en tirer, aux frais de distillation près, la valeur normale. Pourquoi, dans ces conditions, et alors que l'on recherche, avec raison, à améliorer la qualité des vins, ne reconnaîtrait-on pas au vinage à la cuve les avantages que sa pratique apporterait ; il y a, à cet égard, une dispo-

sition nouvelle à prendre qui donnerait aux récoltants, mis dans l'obligation de distiller leurs vins bloqués, le moyen de tirer de l'alcool produit le maximum de profit.

C'est un point fort important, car la vente à l'Etat de l'alcool provenant de la distillation des excédents, dans les conditions fixées par la loi du 24 décembre 1934, impose aux récoltants qui sont astreints à cette mesure un sacrifice considérable. La valeur de l'hectolitre de vin, dans un marché convenablement équilibré, peut être, en effet, raisonnablement fixée à 90 francs pour un titre alcoolique de 9 degrés ; la distillation d'un hectolitre produit 9 litres d'alcool ; au cours moyen de 2 fr. 50 le litre, qui ne peut pas être dépassé dès lors que l'alcool est destiné à des usages industriels, le récoltant tire de l'hectolitre de vin une somme de 22 fr. 50, soit 4 fois moins qu'il n'en aurait tiré s'il avait vendu cet hectolitre à l'état de vin. C'est donc une perte de 67 fr. 50 par hectolitre que le récoltant aurait subie si l'assainissement du marché des vins et le relèvement consécutif des cours avaient été obtenus, ainsi que l'escomptait le législateur ; dès lors, le montant du sacrifice imposé aux récoltants que la loi du 24 décembre 1934 a mis dans l'obligation de distiller leurs excédents et de vendre à l'Etat l'alcool produit se serait élevé, pour la ponction de 20 millions d'hectolitres prévue, au chiffre énorme de 1.350 *millions*.

Un système qui conduit à un pareil résultat est condamné ; le vinage à la cuve, qui permet d'éviter une dévalorisation de la partie bloquée de la récolte, doit le remplacer ; si la suppression en a été faite à cause des fraudes qu'il a provoquées, il n'apparaît pas, devant l'immense intérêt qu'il représente, que l'on puisse s'opposer à sa remise en vigueur par cette seule raison, dont il semble, au surplus, possible de réduire la valeur en recherchant les mesures propres à éviter que l'alcool destiné au vinage ne donne lieu à des opérations illicites.

N'arriverait-on pas à ce résultat en spécifiant :

1° Que le récoltant pratiquant le vinage à la cuve ne pourrait y employer que l'alcool provenant de la distillation des excédents de sa dernière récolte, de telle manière qu'aucun mouvement d'alcool ne soit à faire ;

2° Que l'alcool destiné au vinage à la cuve serait dénaturé, dès sa production, par addition de vin ou par tout autre moyen dans des conditions telles qu'il ne soit pas possible d'en faire un autre emploi ;

3° Que l'addition de l'alcool aux moûts à viner serait faite, comme le sucrage des vendanges dans les régions où il est autorisé, sous la surveillance et le contrôle de la Régie ;

4° Que l'Administration aurait le droit d'exercer à tout moment le contrôle des existences d'alcool dans les caves des récoltants qui auraient fait distiller leurs excédents de vin bloqués.

De telles mesures seraient, semble-t-il, suffisantes pour éviter la fraude ou, en tout cas, pour la restreindre à un point tel que le danger en serait négligeable au regard de l'intérêt considérable que présente le vinage à la cuve.

Il y aurait lieu de les compléter par l'institution d'une taxe sur l'alcool employé au vinage, afin de procurer au ministère des Finances les ressources né-

cessaires pour faire face aux frais de surveillance et de contrôle qu'il aurait à engager pour assurer l'exécution de la loi.

*
* *

Il pourra arriver, si la récolte est extrêmement abondante, que la quantité d'alcool produite par la distillation des excédents soit trop grande pour être absorbée par le vinage à la cuve limité au relèvement acceptable du titre alcoolique. Dans ce cas, il restera un résidu d'alcool ; l'Etat pourra facilement, en raison de son importance restreinte, se charger d'en assurer l'écoulement, pour l'employer à des usages industriels, ainsi qu'il le fait actuellement.

Mais, dans cette conception de la résorption des excédents, la part à sacrifier, en la vendant à très bas prix, par les récoltants, serait réduite au minimum. La réalisation du vin et de la plus grande part des excédents sous la forme d'alcool réincorporé leur assurerait un revenu dont ils pourront être satisfaits, dès lors que les cours, dans un marché toujours équilibré, resteront normaux.

Il est à peine besoin d'ajouter que, grâce à la résorption, par le vinage à la cuve, de l'alcool provenant des vins bloqués, l'Etat serait déchargé d'opérations fort lourdes qui l'ont contraint, dans le système de la loi du 24 décembre 1934, à relever le droit de circulation des vins et à faire payer fort cher, environ 300 millions de francs, son intervention.

*
* *

La réserve des vins à reporter sur la récolte suivante pourrait être constituée au moyen des excédents des petits et moyens récoltants ; on éviterait de la sorte au plus grand nombre, qui peut être évalué à 1.550.000, les sujétions et les frais de la distillation pour les faibles quantités de vins qu'ils auront été dans l'obligation de bloquer et l'on réduirait à moins de 100.000, en général, le nombre des assujettis à la distillation des excédents. La surveillance et le contrôle des existences d'alcool et des opérations de vinage à la cuve seraient ainsi considérablement facilités et rendus possibles.

La production limite de chaque région au delà de laquelle les excédents bloqués devraient être distillés serait fixée, chaque année, de manière que la totalité des excédents élémentaires bloqués chez les récoltants de la région dont la production serait au-dessous de cette limite représente la quantité à réserver.

Les chiffres de ces productions, pour les diverses régions, seraient arrêtés en même temps que les taux de blocage, dès les déclarations de récolte.

Au début de chaque année, les récoltants pourraient être fixés, par la connaissance de ces chiffres et de ces taux, sur leurs obligations et leurs possibilités.

*
* *

Les mesures ci-dessus exposées seraient nécessairement complétées par l'interdiction de plantations nouvelles. Le vignoble français est, en effet, arrivé, par suite du développement du vignoble algérien, à un état de surproduction quasi permanente, qu'il est de l'intérêt général de ne pas laisser s'accroître.

Les dispositions législatives en vigueur sont, à cet égard, insuffisantes et compliquées au point que l'application n'en peut être assurée. Seule l'interdiction absolue de toute plantation nouvelle pourra donner le moyen d'arrêter le développement du vignoble. Bien entendu, le remplacement des vignes usées resterait possible.

Il ne paraît pas nécessaire d'aller plus loin, pour suivre les protagonistes de l'arrachage, dès lors que la mise en équilibre du marché des vins est possible en conservant au vignoble son actuelle capacité de production.

*
* *

En résumé, les mesures préconisées en vue de parvenir à l'assainissement *certain* du marché des vins sont les suivantes :

I. — Blocage prévisionnel pour la période allant des vendanges au 31 décembre ;

II. — Blocage définitif, à partir du 1er janvier, dans le cadre régional, suivant un taux unique par région applicable à tous les récoltants de la région ;

III. — Constitution d'une réserve de 5 millions d'hectolitres de vins en vue de parer à une insuffisance de récolte, au moyen des excédents bloqués des petits et moyens récoltants ;

IV. — Distillation des autres excédents ;

V. — Emploi de l'alcool au vinage à la cuve ;

VI. — En cas d'excédent d'alcool, vente à l'Etat dans les conditions de la loi du 24 décembre 1934 ;

VII. — Interdiction absolue de toute plantation nouvelle en extension du vignoble.

JEAN PAUL,
Directeur général honoraire
de la Compagnie des Chemins de fer du Midi.
Propriétaire-Viticulteur.

ETAT VITICOLE ET VINICOLE DU ROANNAIS

Une température très favorable à l'aoûtement des sarments de la vigne en automne 34 laissait espérer une abondante provision de matières accumulées dans les bourgeons et par suite une abondante sortie des grappes au printemps suivant. D'autre part, la régression très sérieuse des insectes ampélophages qui ont causé tant de dégâts au vignoble du Roannais depuis 1910 promettait encore pour 1935 une récolte plus importante que celle de 1934.

Malheureusement, ou peut-être *heureusement* ? les gelées successives qui ont eu lieu courant mai ont anéanti une partie des belles espérances escomptées. Ces gelées, qui ont plutôt revêtu le caractère de gelées d'hiver ou gelées noires, ont produit des effets extrêmement variés et la plupart du temps inexplicables.

Tout d'abord il y a lieu d'observer que tout le vignoble a été plus ou moins touché. Si certains endroits de la plaine abrités des vents matinaux ont eu des

dégâts allant jusqu'à 75 %, d'autres parties exposées à ces mêmes vents n'ont eu que des dégâts insignifiants. Dans toute la côte, comme dans toute l'arrière-côte on trouve de ci, de là, quelques bourgeons roussis et, chose bizarre, certains ceps ont eu tous leurs bourgeons du haut gelés alors que pour d'autres, c'était ceux du bas, comme d'autrefois ceux du milieu seulement.

Heureusement que la surface du sol était bien sèche, qu'il n'y avait ni pluie ni giboulées et qu'enfin les froids qui avaient précédé les gelées avaient déterminé comme des retours de sève et par suite avaient comme durci les bourgeons encore peu développés, sans quoi, c'eût été un véritable désastre le thermomètre étant descendu plusieurs fois au-dessous de moins 3 et moins 4°.

En résumé, on peut évaluer entre 8 et 10 % la *perte générale* causée au vignoble par les gelées et 10 à 12 % celle causée par les froids qui ont suivi ou précédé les gelées. En général les dégâts sont plus importants sur les arbres fruitiers.

Au total, on peut chiffrer les pertes à 20 % de la récolte espérée. Malgré ces intempéries, on peut encore compter sur une bonne récolte moyenne, *si les circonstances atmosphériques le permettent*. En effet, la sortie des raisins reste encore moyenne et les grappes ont belle venue. La pyrale qui menaçait tout le vignoble a complètement disparu, détruite par les ichneumons que l'on trouve encore nombreux cette année et surtout dans les parties du vignoble particulièrement envahies les autres années par les insectes ampélophages. On observe encore à l'heure actuelle quelques papillons de cochylis peu nombreux. Pas de trace de maladies cryptogamiques. Dans ces conditions, il y a encore lieu d'escompter comme quantité une récolte égale à celle de l'an passé qui n'a été, somme toute, que moyenne puisque la production moyenne à l'hectare a été à peine de 40 hectolitres.

Situation vinicole. — Malgré les plaintes soulevées un peu partout, on peut estimer que près de la moitié de la récolte est allée à la consommation. Certaines communes, plus favorisées par la qualité, ont même écoulé les trois quarts de leur production, et cela à des prix peu rémunérateurs et variant de 80 à 110 francs l'hectolitre pris au cellier. Actuellement on enregistre même une petite hausse due autant aux gelées qu'à la qualité des 1934, qui est bien supérieure à la moyenne et que l'on n'espère pas retrouver en 1935 par suite du retard de la végétation.

La campagne organisée contre les nouvelles lois viticoles paraît s'atténuer quelque peu. D'ailleurs, il convient d'observer que peu nombreux sont les viticulteurs capables de les discuter avec compétence. — J. T.

SITUATION DU VIGNOBLE DE LA DROME

L'automne de 1934 a débuté par une semaine assez agréable. Mais octobre a eu surtout des journées avec ciel couvert, pluies et même, chose exceptionnelle dans la région, brouillards tenaces, et seulement huit beaux jours.

Novembre a été encore plus médiocre, nuageux, pluvieux, venteux, attristé

par des brouillards et gelées (—2 le minimum — 3 1/2 le 23). Décembre a continué la mauvaise série : nuages, brouillards, pluies, pas de froid vif, —2 1/4 le 1er et —1 1/2 le 28.

Janvier 1935 tient le record : ciel couvert, moins pluvieux, neige le 8 (hauteur, 3 centimètres), le 12 (hauteur, 2 centimètres), les 27, 28, 29, 30 (fondant à mesure), brouillard une seule fois, mais 24 journées avec gel ; les minima ont été atteints les 12 et 22, avec — 8 2/3 et — 7 1/3.

Février a ramené le vent fort, la pluie, le brouillard, les nuages, un peu de neige, une forte gelée (—9 le 11).

Mars nous a donné du beau temps plus de la moitié du mois, un peu le pluie et de ciel couvert, deux fois la neige (4 cent. le 9 et 5 à 6 cent. en ville et 15 à 20 cent. à la campagne le 10), moins de brouillards et de gel (minimum —3 1/2 le 8).

Avril n'a pas été froid ; une seule nuit, le 3, le thermomètre est descendu légèrement au-dessous de zéro ; 5 belles journées, souvent des nuages, de l'orage et de la pluie, rarement des brouillards, la neige aux derniers contreforts des Alpes et une bourrasque dans la plaine.

Mai a été aussi mauvais : par moments, soleil ardent, puis ciel couvert, orages, tonnerre, pluie, mêlée les 11 et 18 de grêle fine, neige à proximité, à 1.200 mètres d'altitude. Le 17, une petite gelée dans les bas-fonds, notamment à Mours-Saint-Eusèbe, a nui aux vignes en bordure des céréales et des fourrages.

Il n'est pas étonnant qu'avec un automne, un hiver et un printemps aussi changeants, les récoltes soient en retard d'une quinzaine de jours.

Les alternatives de pluie et de soleil chaud, en mai, ont été très nuisibles à l'agriculture. En outre, le temps incertain gêne beaucoup les travaux.

Jusqu'ici, les céréales ont un assez bel aspect ; les vignes laissent à désirer ; le mildiou s'est montré sur les plants français ; les fourrages, peu abondants, sèchent difficilement et seront de qualité inférieure ; les limaces détruisent les légumes et les fraises ; les cerises se fendent et pourrissent ; les autres fruits, qui paraissent abondants, vont dépérir et tomber en partie.

Un soleil chaud, un ciel clair et un temps sec pourraient encore arrêter les désastres et sauver une portion des cultures.

Le vin de pays s'est vendu, avec difficulté, 5 francs le degré.

Dr Bonnet.

ACTUALITÉS

Situation viticole et vinicole du Languedoc (E. F.). — Syndicat national des viticulteurs-concentrateurs de France. — Vœux du XVIIe Congrès national des syndicats agricoles. — Les fêtes nationales du vin à Reims et Epernay (H. A.). — La Légion d'honneur aux Ecoles nationales d'agriculture. — Institut agricole de l'Université de Toulouse.

Situation viticole et vinicole du Languedoc. — La période des pluies et des temps orageux qui se termine en général dans notre région en avril et mai, sauf quelques rares orages localisés dans le courant de l'été, semble cette année vouloir se prolonger jusqu'à la vendange. Ce n'est pas réjouissant pour le viticul-

teur qui dépense en ce moment beaucoup d'argent pour les sulfatages et n'est pas certain de sauver une récolte promettant d'être abondante.

Si même cette récolte arrivait à bien, le propriétaire-viticulteur aurait la perspective de ne pas retirer à la vente l'argent qu'il aurait dépensé dans le courant de l'année pour l'entretien de sa propriété.

Jusqu'à maintenant, on n'a pas constaté l'envahissement général du Mildiou, malgré un état atmosphérique favorable à son développement, contrarié pourtant par des nuits fraîches.

Si les pluies persistent dans le courant de tout l'été, comme nous le prédisent certains météorologistes, nous aurons du Mildiou malgré tous les soins qu'on prendra pour sulfater. L'essentiel sera de sauver le plus possible le feuillage, afin que les raisins qui resteront puissent arriver à une bonne maturité pour donner du vin de bonne tenue.

Dans la dernière quinzaine, nous avons eu, aux environs de Montpellier, de forts orages de grêle qui ont détruit toute la récolte, làoù ils se sont abattus. Après l'orage, la couche de grêlons était si épaisse qu'on ne voyait pas la terre sur une étendue de plusieurs kilomètres. Maintenant, nous n'avons plus à craindre le froid ; mais l'humidité et les brouillards du matin sont à redouter.

Le mistral sec qui souffle assez souvent avec violence dans notre région n'a pas fait son apparition, depuis plus d'un mois.

En ce moment où la vigne fleurit, nous aurions besoin de ce vent sain du Nord pour favoriser la fécondation et éviter la contamination des maladies cryptogamiques. C'est la période la plus critique dans le vignoble.

Nous avons recommandé de ne pas tracasser la vigne, lorsqu'elle fleurit. Un bon soufrage dès les premières grappes fleuries, ce qui combat l'Oïdium et stimule la végétation, permettant ainsi une bonne fécondation.

Pas de labours ni de sulfatages, au moment de la floraison. Le sulfatage doit se faire aussitôt que le grain est formé, le labour superficiel suit, à la condition que le temps soit favorable, c'est-à-dire sec.

Le vignoble n'est pas régulier comme végétation. Les froids tardifs et les pluies trop abondantes ont nui à certaines vignes qui sont restées un peu endormies et semblent court-nouées. Peut-être se développeront-elles avec la chaleur.

Les greffés de l'année en général ne sont pas beaux. Ils tardent à se développer et ne partent pas vigoureux comme dans certaines années. Les froids tardifs et la trop forte humidité du sol leur ont porté préjudice. Nous craignons que ce soit une mauvaise année pour les greffages en place, ce qui est fort ennuyeux pour le viticulteur qui n'a jamais une vigne régulière, lorsque le greffage de première année a donné de mauvais résultats.

Avec les pluies persistantes et l'emploi du personnel de l'exploitation aux sulfatages, les mauvaises herbes tapissent déjà le sol qui était si propre ce printemps. Ce sera difficile un peu plus tard de détruire ces herbages gras, lorsque la végétation des vignes sera développée, surtout dans celles qui sont les plus nombreuses dans notre région à propriété moyenne, plantées en quinconce.

Il faut écimer, au début de la floraison, les vignes trop vigoureuses, mais ne supprimer que l'extrémité des sarments.

Marchés vinicoles et défense du vin. — Nos derniers marchés vinicoles ont été assez fréquentés. Et les offres du commerce se sont multipliées ; mais en présence des intempéries, des chutes de grêle et des menaces d'attaque du Mildiou, les propriétaires détenteurs de vins résistent aux offres qui leur sont faites, à 0,25 d'augmentation sur les cours précédents.

Autrefois, en présence d'une situation aussi critique de la future récolte, les cours auraient fait un bond très sensible. Aujourd'hui, la confiance manque. Et ce n'est pas en renversant des ministères à tout propos que le Parlement aidera à relever la situation morale et économique du pays bien mal en point.

On ne comprend pas cette mentalité des parlementaires qui ne tiennent aucun compte de la dépréciation de la monnaie, de la détresse des commerçants écrasés par une fiscalité vexatoire et ruineuse, de la misère des campagnes où l'on ne peut pas vendre les produits, malgré le travail et les dépenses.

Malheureusement le peuple, travaillé par les journaux locaux et régionaux

subventionnés, a oublié ses misères pendant la période électorale, pour ne s'occuper que de politique pure et faire la courte échelle aux politiciens de profession qui sont la cause de tout le mal dont nous souffrons, par leurs dépenses de surenchère électorale. Les parlementaires, revenus des campagnes aussitôt après cette période électorale où la politique de parti a primé tout, ont cru que le paysan avait totalement oublié ses souffrances, ou qu'il se plaignait plus, en temps ordinaire, que ce qu'il souffrait, puisqu'au moment des élections aucune plainte ne se produisit. Encouragés par cette mentalité des campagnes et même des villes, les députés se sont livrés à leurs jeux de massacre et ont renversé deux ministères coup sur coup. Nous entendons, depuis quelques jours, des critiques sévères contre les parlementaires ; mais nous répondons à tous : « C'est votre faute et c'est la faute de la majorité des électeurs qui ne tiennent aucun compte de la valeur ni de la moralité des candidats, ne pensant qu'aux intrigues des partis politiques. »

Nous répétons ce que nous disions dans un de nos derniers communiqués : pendant la période électorale, dans les campagnes et sur les marchés vinicoles, on ne parlait que de politique, chacun voulant être plus républicain que son voisin. Il n'était plus question de crise économique ni du marasme des affaires, ni des intempéries qui compromettaient la récolte future.

Il ne faut donc pas toujours accuser la tête. La base a de graves torts et commet de lourdes fautes.

Les manifestations qu'on organise en ce moment auraient dû être faites au moment de la période électorale des élections municipales.

Ce qu'on aurait dû faire, c'est la grève des électeurs comme certaines communes ont eu le bon esprit et le courage de faire. Les bureaux de vote n'ont pas été constitués dans un certain nombre de localités. Si le mouvement s'était généralisé, les Parlementaires ne seraient pas arrivés à Paris aussi fiers, et aussi cartellistes à l'ouverture des travaux du Parlement. Les ministères n'auraient pas été renversés.

Les jeunesses paysannes, voyant que les vieilles associations viticoles étaient un peu trop calmes ou se laissaient diriger par le politicien de profession président de la Commission des boissons de la Chambre, ont organisé une imposante manifestation à Montpellier le 9 juin, qui donnera à réfléchir aux politiciens qui amusent les viticulteurs et les paysans en général pour les endormir (1).

Le journal régional à la dévotion du président de la Commission des boissons a tout fait pour que la manifestation du 9 juin à Montpellier échoue. — E. F.

Syndicat national des Viticulteurs-concentrateurs de France. — Les viticulteurs savent toute l'âpreté que déploie actuellement une minuscule minorité de commerçants pour les empêcher par tous les moyens, même les plus arbitraires et les plus iniques, d'expédier leur moût concentré aux colonies françaises non productrices de vendanges dans le but d'y conquérir de nouveaux consommateurs, soit sous cette forme de moût, soit sous la forme de vin convenablement fermenté dérivant de ce moût, et toutes marchandises intermédiaires, au goût et au gré des consommateurs coloniaux. Il y a là un vaste marché, dont l'Office International du Vin a récemment souligné toute l'ampleur possible, à conquérir par les Français sur les territoires qu'ils ont laborieusement arrosé de leur sang, de leur sueur et de leur or, dans les cinq parties du monde.

Ce marché n'absorbe pas plus actuellement de 205.000 hectos de vin, malgré ses 50 millions d'habitants et que Métropole et Algérie récoltent jusqu'à 98 millions d'hectos !

Il suffit de rapprocher ces chiffres pour faire justice de ces intérêts privés de l'exportation au « compte-goutte » actuelle. L'opposition de ces quelques négociants est naturellement basée sur la ridicule campagne qui s'est malheureusement faite, sous des noms avantageusement connus jusque-là, campagne tendant à prétendre que la transformation des moûts concentrés en vins est délicate, difficile ou impossible sous des prétextes divers, non seulement aux colonies, mais même un peu partout. C'était l'inévitable prolongement de la longue

(1) Nous donnerons, dans le prochain numéro, le texte du manifeste qui a été remis aux autorités de l'Hérault à cette occasion.

et malencontreuse argumentation des objecteurs de la concentration. D'aussi savants œnologues ont cependant démontré depuis deux ans l'inanité, sinon la fausseté, de pareilles allégations. Mais ils n'avaient pas obtenu des autorités françaises la possibilité d'opérer en grand comme il l'aurait fallu pour convaincre tout le monde, les hésitants et les ignorants en particulier.

De l'autre côté de la Méditerranée, on est plus pratique, et les viticulteurs sont mieux éclairés de leurs intérêts. Il vient donc d'être fait à Boufarik de nouvelles expériences, *officielles et contrôlées* cette fois, portant sur des lots de 70 hos à la fois, en attendant mieux si possible, expériences dont nous croirions diminuer la portée en commentant davantage ici le premier compte rendu de leurs résultats :

« La Confédération des Agriculteurs du département d'Alger communique :

« La Chambre d'Agriculture d'Alger avait convoqué les associations agricoles et viticoles ainsi que les personnalités du Gouvernement général et de l'Université s'intéressant à la viticulture, à assister, à la Distillerie-Coopérative de Boufarik, à une *expérience* de transformation de moûts concentrés en vins, organisée sur son initiative, le 11 mai.

« Avaient répondu à l'invitation : MM. Ancey, Bourlier, Gimbert, Pelegris, Froger, Bertin, Hamoud, Bousbacher, Belloli, Paulian, Compagnon, Sabatier, Guntz, etc... Ils ont été reçus par le président de la Coopérative, M. Nemoz, qui leur a donné toutes facilités pour se documenter et exercer un contrôle efficace sur les différentes opérations conduites par M. Gilbert Ducellier, ingénieur I. A. A. : addition d'eau, dont échantillon a été pris, mise en fermentation, etc.

« La vinification s'est poursuivie les 12, 13 et 14 mai sous la surveillance de MM. Belloli et Watin, elle était terminée le 15. *L'expérience a parfaitement réussi* et les résultats sont *indiscutables*. Partant d'un moût concentré bien constitué, on obtient un très bon vin de consommation courante. L'opération peut s'effectuer loin du centre de production, et ne demande pas de matériel compliqué. Ceci est du plus haut intérêt car il deviendrait possible d'opérer cette transformation dans nos colonies où la population française ne peut consommer comme vins ordinaires que des vins étrangers d'un prix exagéré surtout étant donné leur qualité.

« Il est malheureusement à craindre que le Gouvernement actuel ne s'oppose à cette possibilité au détriment des producteurs français pour le plus grand bénéfice des producteurs étrangers.

« Au moment même où s'effectuaient les expériences ci-dessus, le Syndicat des Viticulteurs-concentrateurs de France faisait publier un communiqué indiquant qu'il est avisé, de source sûre, que les projets de décrets qui sont soumis au Conseil d'Etat tendent à autoriser dans certaines colonies (Indochine, A.O.F., Guadeloupe, Réunion) l'emploi des moûts concentrés à plus de 10 % pour toutes *manipulations autres que celles de la vinification* (! ! !)

« Ainsi, les étrangers qui sont privilégiés puisqu'ils peuvent exporter dans nos colonies, des vins fabriqués par des procédés interdits en France, vont avoir leur privilège singulièrement renforcé. Les pays producteurs de vins (Chili, Espagne, Italie et bientôt les Etats-Unis) n'auront plus qu'à concentrer leurs moûts et à les envoyer dans les ports des pays ou colonies les plus voisins de nos possessions : Chine, Siam, Hong-Kong, Singapour, colonies hollandaises, pour l'Indochine ; Mozambique, Maurice pour Madagascar ; Iles du Cap-Vert, Guinée Portugaise, Sierra-Leone, Lagos, pour l'Afrique occidentale ; Congo Belge, Guinée Espagnole, San-Thome et Loanda, pour l'Afrique équatoriale. Transformés en vins, ils n'auront plus qu'un trajet minime à effectuer pour entrer dans nos possessions et y dominer le marché.

« Les Chambres d'Agriculture et les Associations agricoles d'Algérie doivent agir énergiquement sans le moindre retard pour tâcher d'empêcher cette *iniquité*. »

Il était important sinon urgent de démontrer aux viticulteurs qu'on ne se désintéresse pas partout comme ils le font actuellement en général, de la concentration des moûts en tant que moyen de stocker, utiliser et exporter les excédents vinicoles dont on se plaint tant actuellement, jusqu'au point de les détruire instantanément sans la moindre prévoyance du lendemain.

On peut dire que cette expérience en grand vient tout à fait à son heure pour épauler les vœux et protestations de notre Syndicat auprès des pouvoirs publics. Puissent ceux-ci en tenir compte pour ramener la poignée de négociants en question à une plus saine appréciation relative de leurs droits et de ceux de tous les producteurs, quels qu'ils soient, surtout par les temps si malheureux que nous traversons.

Vœux du 17e Congrès national des Syndicats agricoles. — Versailles 31 mai, 1er et 2 juin 1935. — *Vœu relatif à l'organisation corporative de la profession agricole.* — Le 17e Congrès national des Syndicats agricoles, réuni à Versailles les 31 mai, 1er et 2 juin et groupant les mandataires de plus d'un million de familles paysannes,

Considérant que les prix agricoles à la production n'ont jamais été aussi dépréciés depuis un siècle, ce qui explique l'ampleur et la gravité du mécontentement des campagnes ;

Considérant que la ruine de l'agriculture serait pour l'ensemble de la nation une catastrophe économique et sociale qu'il faut éviter à tout prix ;

Considérant d'ailleurs que le facteur vraisemblablement le plus important de la crise, contre laquelle le pays se débat, réside précisément dans l'effondrement du pouvoir d'achat des ruraux ;

Estime devoir proclamer, au terme de ses assises, le danger de laisser le découragement s'emparer de la classe paysanne ;

Considérant que les efforts du Parlement pour répondre aux préoccupations les plus pressantes des exploitants ne sauraient être contestés, mais constatant qu'en dépit de leur multiplicité ces efforts n'ont pas atteint leur but, puisque la situation de l'agriculture s'avère plus précaire que jamais ;

Déclare qu'un tel échec ne s'explique pas seulement par la complexité croissante et l'interdépendance des problèmes techniques qui se posent, mais surtout parce qu'il n'a pas été tenu compte des avis réitérés de la profession et que n'ont pas été appliquées les solutions que ses représentants préconisaient en toute connaissance de cause ;

Le Congrès demande donc que, par l'octroi de pouvoirs plus étendus, situés dans le cadre que ses travaux viennent de tracer, la profession organisée corporativement soit pourvue de moyens propres lui permettant de réglementer elle-même, sous le contrôle de l'Etat, sa production, en même temps que les conditions de vente de ses produits.

Vœu relatif à la revalorisation des prix agricoles. — Le 17e Congrès national des Syndicats agricoles,

Considérant qu'en période de baisse, l'écart entre les prix à la consommation ne cesse de s'accroître, cet accroissement étant l'inévitable conséquence des charges fixes, — notamment des charges fiscales que le revendeur incorpore aux prix de détail ;

Considérant que le poids des dépenses publiques pèse, de ce fait, d'autant plus lourdement sur la nation que les prix à la production se déprécient davantage ;

Déclare que l'indispensable compression du budget ne doit, en aucun cas, servir de prétexte à une politique de nouvelle déflation des prix agricoles déjà fort inférieurs aux prix de revient, et qu'il convient, au contraire, de chercher une solution à la crise dans une politique de revalorisation de ces prix qui représentent l'élément de base de l'équilibre économique de la France.

Déclaration relative à la dévaluation. — Le 17e Congrès national des Syndicats agricoles a adopté à l'unanimité les conclusions de la déclaration ci-dessous :

Considérant que les répercussions d'une dévaluation monétaire sur les diverses branches de l'économie sont, pour une large part, dépendantes de l'action gouvernementale ultérieure, et notamment du sens dans lequel celle-ci s'exerce sur le crédit, la protection douanière, la politique des salaires et des prix à la production ;

Considérant qu'il n'est nullement certain qu'une dévaluation puisse entraîner la hausse des produits agricoles sur les marchés français où les prix sont indépendants des prix mondiaux ;

Considérant qu'une dévaluation ne modifierait en rien les causes profondes de leur dépression — à savoir le poids des excédents — et que si, théoriquement, une dépréciation de la monnaie peut procurer pendant un certain temps une prime à l'exportation, les multiples restrictions douanières ou monétaires, jointes aux incertitudes de paiement, rendraient illusoire cet avantage ;

Considérant que la gravité de la situation économique et financière en France résultant principalement de l'affaiblissement dû pour une large part à l'effondrement des prix agricoles et de certains prix industriels à la production, un redressement reste subordonné à une bonne politique agricole à laquelle une manipulation monétaire ne saurait suppléer ;

Considérant que l'épargne rurale subirait une nouvelle amputation dans le cas d'une dévaluation, et que les jeunes agriculteurs actuels seraient justement découragés de ne pouvoir espérer transformer ultérieurement leur travail dans une épargne toujours susceptible de dévaluation nouvelle ;

Proclame que l'agriculture supportant déjà en fait, et sans compensation, la charge la plus lourde des efforts de déflation précédemment entrepris, ce précédent donne tout lieu de redouter qu'une dévaluation ne s'effectue qu'à ses dépens en raison du barrage qui serait opposé à l'ajustement de ses prix pour essayer de diminuer la hausse du coût de la vie ;

Déclare qu'en tout état de cause, les associations agricoles, en cas de dévaluation, combattraient de toutes leurs forces, une taxation des produits du sol.

Vœu relatif aux Assurances sociales, à la Coopération et à la Mutualité. — Le 17e Congrès national des Syndicats agricoles émet le vœu :

Que, dans les nécessités financières de l'heure, les pouvoirs publics ne perdent de vue ni les besoins des organisations professionnelles agricoles, ni les engagements pris envers elles, et notamment qu'ils s'abstiennent de modifier la législation des Assurances sociales agricoles sans consultation préalable des représentants qualifiés de la profession agricole ;

Et qu'ils conservent à la Mutualité et à la Coopération agricoles les dispositions fiscales que légitiment les immenses services par elles rendus à la profession agricole, si durement éprouvée dans les circonstances présentes, et sans lesquelles l'organisation agricole ne saurait se poursuivre.

Les fêtes nationales du Vin à Reims et Epernay. — Des fêtes superbes ont eu lieu, la semaine dernière, à Reims et à Epernay, destinées à la glorification du Vin. Venues de toutes les régions de France, des délégations de vignerons, accompagnées d'aimables chanteuses et danseuses ont rendu visite à la Champagne. M. le Président de la République a hautement honoré de sa présence les cérémonies qui ont été tenues à Reims. De nombreux ambassadeurs et hauts personnages du Parlement et de l'Administration y assistaient. Ces solennités ont eu un grand éclat. Nous reproduirons, dans un prochain numéro, le très remarquable discours que M. Albert Lebrun a prononcé en faveur du vin et plus spécialement du champagne. La haute autorité de M. le Président de la République vient confirmer ce que nous pensons en faveur de la consommation du bon Vin. — H. A.

La Légion d'honneur aux Ecoles nationales d'agriculture. — Par décret rendu sur la proposition de M. Cassez, ministre de l'Agriculture, le gouvernement a décidé d'accorder aux trois Ecoles réunies de Grignon, Montpellier et Rennes, la croix de la Légion d'honneur. Les sacrifices glorieux consentis par les anciens élèves des trois Ecoles, pendant la guerre, reçoivent ainsi leur récompense.

La date de la cérémonie de remise n'est pas encore fixée.

Institut agricole de l'Université de Toulouse. — *Examen d'entrée.* — L'examen d'entrée à l'Institut Agricole aura lieu à la Faculté des Sciences les jeudi et vendredi 11 et 12 juillet. Adresser les demandes d'inscription accompagnées d'un extrait de naissance à M. le Directeur de l'Institut Agricole à la Faculté des Sciences.

Pour tous renseignements et demande de programme, s'adresser au Secrétariat de l'Institut Agricole.

REVUE COMMERCIALE

COURS DES VINS

Paris. — Prix de vente de gros à gros : vin rouge 9°, 95 fr. et au-dessus ; 10°, 105 fr. et au-dessus: Vin blanc ordinaire, 130 fr. Vin blanc supérieur, 145 fr.

Prix de vente en demi-gros : Vins rouges ordinaires à emporter, 9°, 165 fr. et au-dessus; 10°, 185 fr. et au-dessus. Vin blanc ordinaire, de 9°, 230 fr. et au-dessus, 9° ½ à 10°, 250 fr. et au-dessus l'hectolitre. Droits compris.

Prix au détail : vin rouge 1er choix, de 560 fr. ; vin blanc dit de comptoir, 600 fr. Picolo, 600 fr. Bordeaux rouge vieux, 975 fr. Bordeaux blanc vieux, 1000 fr. ; la pièce rendue dans Paris, droits compris, au litre, 1 fr. 60 à 3 fr.

Bordeaux. — Vins rouges 1933, 1ers crus Médoc, de 9.500 à 11.000 fr. ; 2es crus, de 4.500 à 5.500 fr. ; 1ers crus, Saint-Emilion, Pomerol, de 4.000 à 5.000 fr. ; 2es crus, de 2.800 à 2.300 fr. ; Paysans, 1.500 à 1.800 fr — Vins rouges 1932, 1ers crus Médoc, de 3.200 à 4.000 francs; 1ers crus Graves, 2.600 à 3.500 fr. ; 2es crus, 2.300 à 3.000 fr. le tonneau de 900 litres; Paysans, » à » fr. — Vins blancs 1933, 1ers Graves supérieurs, de 2.600 à 3.500 fr. ; Graves, 2.300 à 2.900 fr. en barriques en chêne.

Beaujolais. — Mâcon 1res côtes, de 175 à 250 fr. ; Mâconnais, 150 à 180 fr. ; Blancs Mâconnais 2e choix, 250 à 300 fr. Blancs Mâcon, 1res côtes, 300 à 500 fr.

Vallée de la Loire. — *Orléanais.* — Vins blancs de Sologne, 120 à 150 fr. Vins blancs de Blois, 110 à 130 fr.

Vins de Touraine : Vouvray, 300 à 500 fr.; Vouvray supérieurs, 600 à 1200 fr. Blancs, 5 fr. 50 à 6 fr. ; Rouges, 6 fr. ; Rosés, 6 à 7 fr.

Vins d'Anjou : Rosés, 350 à 550 fr. ; Rosés supérieurs, 600 à 900 francs. Blancs supérieurs, 800 à 1.000 fr. ; Blancs têtes, 1.000 à 1.200 fr.

Loire-Inférieure. — Muscadet 1934, 250 à 300 fr. Gros plants 90 à 130 fr. la barrique de 228 litres prise au cellier du vendeur.

Charentes. — Vins pour la distillation de 3 fr. à 5 fr. à la propriété.

Algérie. — Rouges, de 4 fr. 75 à 5 fr. 25 le degré. Blanc de rouge, 4 fr. 25 à 5 fr. ».

Midi. — *Nîmes* (*10 juin 1935*). — *Cote officielle :* Vins rouges, Montagne, de 5 fr. » à 5 fr. 50 le degré; Costières, 5 fr. 50 à 6 fr. » ; Trois-six B. G. 400 fr. ; trois-six de marc, 375 à 380 fr. Eau-de-vie de marc, 370 à 375 fr.

Montpellier (*11 juin*). — Vins rouges, de 5 fr. » à 5 fr. 25, logés, » à » le degré ; Rosé, » à » fr.: Blanc de blanc, » fr. » à » fr. »; Clairettes, 5 fr. ; Eau-de-vie de marc à 52°, 370 à » fr. ; Eau-de-vie de vin à 86°, 400 à » fr. Marc à 86°, 375 fr. à 380 fr. les 100 degrés. Alcool extra-neutre, » à » fr.

Béziers (*7 juin*). — Vins rouges, 4 fr. 75 à 5 fr. 25; Rosés, 4 fr. 75 à 5 fr. ; blancs, 4 fr. 75 à 5 fr. » ; 3/6 de marc 86°, de 380 à 390 fr. ; Eau-de-vie de marc 52°, 375 à 380 fr. ; 3/6 pur vin 86°, 400 fr.

Minervois (*9 juin*). — Marché d'Olonzac, 5 fr. le degré.

Perpignan (*9 juin*). — Vins rouges 8°5 à 12°, de 4 fr. 50 à 5 fr. » le degré.

Carcassonne (*8 juin*). — Nouveaux de 4 fr. 75 à 5 fr. » le degré.

Narbonne (*10 juin*). — Vins rouges 8°5 à 12°, de » fr. » à » fr. ». Vins rouges 12° et au-dessus, » fr. » à » fr.

COURS DES PRINCIPAUX PRODUITS AGRICOLES

Céréales. — Prix des céréales : blé indigène, prix minimum 82 fr. le quintal, orges, 48 fr. à 50 fr.; escourgeons, 48 fr. à 50 fr.; maïs, 50 fr. à 55 fr. »; seigle, 51 fr. » à 52 fr. »; sarrasin, 53 fr. à 59 fr.; avoines, 45 fr. » à 48 fr. — Sons, 28 fr. à 32 fr. — Recoupettes, de 25 à 29 fr. — Farines, 158 fr.

Pommes de terre. — Hollande, de 75 à 110 fr., saucisse rouge, de 60 à 72 fr.; Esterting, de 60 à 68 fr. — Nouvelles d'Algérie, 140 à 190 fr.; du Midi, 160 à 220 fr.

Fourrages et pailles. — Les 520 kgs à Paris : Paille de blé, 125 fr. à 145 fr.; paille d'avoine, de 125 fr. à 145 fr.; paille de seigle, 110 fr. à 145 fr.; luzerne, 180 fr. à 225 fr.; foin, 200 fr. à 270 fr.

Semences fourragères. — Trèfle violet, de 450 à 675 fr.; féveroles, de 64 à 66 fr.; sainfoin, 150 à 155 fr.

Tourteaux alimentaires (Marseille). — Tourteaux de lin, les 100 kgs, 80 fr. »; Coprah, 62 à 70 fr.; Arachides extra blancs, à 56 fr.

Sucres. — Sucres base indigène n° 3, 100 kgs, 186 fr. 50 à 187 fr. 50.

Bétail (La Villette le kg viande nette suivant qualité). — Bœuf, 5 fr. » à 15 fr. ». — Veau, 6 fr. » à 12 fr. 50. — Mouton, 6 fr. » à 30 fr. ». — Demi-Porc, 5 fr. » à 7 fr. ». — Longe, de 8 fr. » à 11 fr.

Produits œnologiques. — Acide tartrique, 10 fr. » le kg. — Acide citrique, 11 fr. » le kg. — Métabisulfite de potasse, 640 fr. les 100 kgs. — Anhydride sulfureux, 210 fr. à » fr. — Phosphate d'ammoniaque, 580 fr.

Engrais (le quintal métrique). — *Engrais potassiques* : Sylvinite (riche), 16 fr. 30; sulfate de potasse 46 %, 91 fr. 50; chlorure de potassium 49 %, 67 fr. 20; *Engrais azotés* : Tourteaux d'arachides déshuilés 8 % d'azote, 42 fr.; Nitrate de soude 15,5 % d'azote de 90 fr. 50 à 94 fr. 75 les 100 kgs. — Nitrate de chaux 13° d'azote, 72 fr. 50 à 75 fr. 50 les 100 kgs; sulfate d'ammoniaque (20,40 %), 93 fr. 50 à 95 fr. »; *Engrais phosphatés* : Superphosphate minéral (14 % d'acide phosphorique), 26 fr. 50 à 28 fr. 50 les 100 kgs; superphosphate d'os (G. M.), (0.15 % d'azote, 16 % d'acide phosphorique), 53 fr. 50. — Phosphates : Os dissous (2 % d'azote, 10 % d'acide phosphorique), 50 fr. ». — Cyanamido en grains 20 % d'azote, 100 à 103 fr. — Sang desséché moulu (10 à 12 % azote organique), l'unité, 7 fr. 75; corne torréfiée (13 à 15 % azote organique), 7 fr. 75 l'unité. — Dolomagnésie, 23 fr. les 100 kilos.

Soufres : Sublimé, 88 fr. 50; trituré, 69 fr 50. — Sulfate de cuivre macclesfield gros cristaux, janvier, 127 fr. les 100 kgs; neige, 132 fr. ». — Sulfate de fer, cristallisé 100 kgs, 26 fr. — Chaux, 31 fr. — Chaux blutée, de 70 % = 76 fr. la tonne. — Plâtre cru tamisé, 45 fr. — Carbonate de soude Solvay, 44 fr. » (par 10 tonnes, pris à l'usine 7 fr. par sac en plus); au détail 95 à 105 fr. les 100 kilos. — Nicotine à 800 gr., 350 fr. — Arséniate de plomb, 690 fr. en bidons de 30 kgs, 800 fr. en bidons de 10 kgs, 900 fr. en bidons de 5 kgs et 1.000 fr. en bidons de 2 kgs. — Arséniate de chaux (calarsine en poudre). Dose d'emploi : 500 grs. par hectolitre de bouillie. En fûts fer, de 50 kgs, 5 fr. 25 le kg. En fûts fer de 20 kgs, 8 fr. 75 le kg. En boîtes fer de 2 kgs., 7 fr. 25 le kg. En boîtes fer de 1 kg., 5 fr. 25 le kg. — Suifs glycérinés, 80 %, 445 fr. les 100 kgs.

Fruits et primeurs. — Cours des Halles Centrales de Paris : les 100 kilos. Oranges, 280 à 450 fr. — Poires de choix, 800 à 1.300 fr.; communes, 80 à 300 fr. — Pommes choix, 400 à 800 fr. — Pommes communes, 250 à 400 fr. — Bananes, 400 à 410 fr. — Fraises, 300 à 700 fr. — Cerises, 400 à 750 fr. — Abricots, 600 à 1.000 fr. — Pêches, 600 à 1.600 fr. — Artichauts d'Alger, de 60 à 130 fr. — Choux-fleurs, 100 à 260 fr. — Oseilles, 50 à 70 fr. — Epinards, 40 à 80 fr. — Tomates du Maroc, 200 à 280 fr. — Oignons, 60 à 80 fr. — Poireaux, 60 à 100 fr. les 100 bottes. — Laitues du Midi, 60 à 100 fr. le 100. — Radis, 30 à 50 fr. les 100 bottes. — Asperges, 120 à 350 fr. — Fèves, 60 à 100 fr. — Petits pois, 120 à 220 fr. — Haricots verts, 250 à 850 fr.

Le Gérant : H. Buron.

PARIS. — SOC. GÉN. D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION, 17, RUE CASSETTE.